



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

18 Février 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 18 Février 2020

SOMMAIRE

Arrêté-Avis	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2019-26	13.03.2019	Avis d'arrêté dispensant la société REVIVAL de la réalisation d'une évaluation environnementale relative à l'augmentation de la capacité de traitement de son installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux sise à Nanterre, 50 rue des Guillaeraies.	5
DCPPAT N° 2019-36	22.03.2019	Avis de décision modifiant l'intitulé de celle du 13 mars 2019 portant référence n° 2019-26, qui dispense la société REVIVAL d'une évaluation environnementale au regard des modifications apportées à son installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux sise à Nanterre, 50 rue des Guillaeraies	5
DCPPAT N° 2019-67	29.03.2019	Avis d'arrêté autorisant la société TRIVALO à succéder à la société GENERIS dans l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du centre de tri, de transit et de regroupement de déchets situé au 16, rue Lavoisier à Nanterre.	5
DCPPAT N° 2019-118	18.06.2019	Avis d'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté DCPAT n°2018-169 du 24 octobre 2018 imposant une astreinte financière de 50 euros par jour à la société METAUFER, sis au 273, rue de la Garenne à Nanterre.	6
DCPPAT N° 2019-128	26.07.2019	Avis d'arrêté permettant à la SPLA PANORAMA, dans le cadre de la procédure « tiers demandeur » d'encadrer la remise en état du terrain occupé précédemment par l'entreprise POPIHN sise à Clamart, Place de la Gare.	6
DCPPAT N° 2019-159	24.09.2019	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société Bouvelot TP régulariser la situation administrative de l'installation, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qu'elle exploite au 41, rue Thomas Edison, à Gennevilliers.	6

Arrêté-Avis	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2019-162	02.10.2019	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société Mazeau Recyclage de respecter les dispositions 8.1.5.3 et 8.1.5.4 de l'arrêté préfectoral DRE n°2015-142 du 3 août 2015 pour les installations exploitées au 35, route du bassin n°6 à Gennevilliers.	7
DCPPAT N° 2019-167	21.10.2019	Avis de décision dispensant la société Transport Réunis Services, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de réalisation d'une évaluation environnementale relative à l'exploitation d'une nouvelle activité de transit et regroupement de balles de papiers/cartons et plastiques relevant de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées sise au 1 à 5 route de la Seine à Gennevilliers.	7
DCPPAT N° 2019-169	23.10.2019	Avis d'arrêté préfectoral imposant à la société Sport Auto International, exploitante de l'installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usages (VHU) située au 4b, rue de Lille à Nanterre, la liquidation partielle des astreintes financières journalières imposées par arrêté préfectoral DRE n°2017-69 du 20 mars 2017.	8
DCPPAT N° 2019-170	23.10.2019	Avis d'arrêté préfectoral imposant à la société Sport Auto International, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, une consignation d'un montant de 12 700 euros jusqu'au respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n°2016-94 en date du 15 juillet 2016, pour le site qu'elle exploite à Nanterre, 4b, rue de Lille.	8
DCPPAT N° 2019-172	28.10.2019	Avis d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2019-163 du 2 octobre 2019 mettant en demeure la société EDF TAC de respecter les articles 20 et 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour les installations exploitées 212, avenue d'Argenteuil à Gennevilliers.	8

Arrêté-Avis	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2019-191	05.12.2019	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société REP VEOLIA de respecter les dispositions des articles 6.2 et 7.5.2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 autorisant la modification de la plate forme de transit et traitement de matériaux et de déchets qu'elle exploite au 14, chemin des Petits Marais, à Gennevilliers.	9
DCPPAT N° 2019-199	30.12.2019	Avis d'arrêté préfectoral modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2019-191 du 5 décembre 2019 mettant en demeure la société REP VEOLIA de respecter les dispositions des articles 6.2 et 7.5.2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 autorisant la modification de la plate forme de transit et traitement de matériaux et de déchets qu'elle exploite au 14, chemin des Petits Marais, à Gennevilliers.	9
DCPPAT/ BEICEP N° 2020-14	23.10.2019	Arrêté portant cessibilité, au bénéfice de la société Citallios, des parcelles nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne	10

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Avis d'arrêté DCPPAT n° 2019-26 du 13 mars 2019 dispensant la société REVIVAL de la réalisation d'une évaluation environnementale relative à l'augmentation de la capacité de traitement de son installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux sise à Nanterre, 50 rue des Guillaeraies.

Par décision DCPPAT n° 2019-26 du 13 mars 2019, le Préfet des Hauts-de-Seine a dispensé la société REVIVAL de la réalisation d'une évaluation environnementale relative à l'augmentation de la capacité de traitement de son installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux sise à Nanterre, 50 rue des Guillaeraies.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Nanterre, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis de décision DCPPAT n°2019-36 du 22 mars 2019 modifiant l'intitulé de celle du 13 mars 2019 portant référence n° 2019-26, qui dispense la société REVIVAL d'une évaluation environnementale au regard des modifications apportées à son installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux sise à Nanterre, 50 rue des Guillaeraies.

Par décision DCPPAT n°2019-36 du 22 mars 2019, le Préfet des Hauts-de-Seine a modifié l'intitulé de celle du 13 mars 2019 portant référence n° 2019-26, qui dispense la société REVIVAL d'une évaluation environnementale au regard des modifications apportées à son installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux sise à Nanterre, 50 rue des Guillaeraies.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Nanterre, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté DCPPAT n°2019-67 du 29 mars 2019, autorisant la société TRIVALO à succéder à la société GENERIS dans l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du centre de tri, de transit et de regroupement de déchets situé au 16, rue Lavoisier à Nanterre.

Par arrêté DCPPAT n°2019-67 du 29 mars 2019, le Préfet des Hauts-de-Seine a autorisé la société TRIVALO à succéder à la société GENERIS dans l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du centre de tri, de transit et de regroupement de déchets situé au 16, rue Lavoisier à Nanterre

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Nanterre, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-118 du 18 juin 2019, abrogeant l'arrêté DCPAT n°2018-169 du 24 octobre 2018 imposant une astreinte financière de 50 euros par jour à la société METAUFER, sis au 273, rue de la Garenne à Nanterre.

Par arrêté DCPAT n°2019-118 du 18 juin 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a abrogé l'arrêté DCPAT n°2018-169 du 24 octobre 2018 imposant une astreinte financière de 50 euros par jour à la société METAUFER, sis au 273, rue de la Garenne à Nanterre.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – DCPAT – bureau de l'environnement et des installations classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Nanterre, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté DCPAT n°2019-128 du 26 juillet 2019, permettant à la SPLA PANORAMA, dans le cadre de la procédure « tiers demandeur » d'encadrer la remise en état du terrain occupé précédemment par l'entreprise POPIHN sise à Clamart, Place de la Gare.

Par arrêté DCPAT n°2019-128 du 26 juillet 2019, le préfet des Hauts-de-Seine, a permis à la SPLA PANORAMA, dans le cadre de la procédure « tiers demandeur », d'encadrer la remise en état du terrain occupé précédemment par l'entreprise POPIHN sise à Clamart, Place de la Gare.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Clamart, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n°2019-159 du 24 septembre 2019, mettant en demeure la société Bouvelot TP régulariser la situation administrative de l'installation, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qu'elle exploite au 41, rue Thomas Edison, à Gennevilliers.

Par arrêté DCPAT n°2019-159 en date du 24 septembre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la Société Bouvelot TP de régulariser la situation administrative de l'installation, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qu'elle exploite au 41, rue Thomas Edison, à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DCPPAT n°2019-162 du 2 octobre 2019, mettant en demeure la société Mazeau Recyclage de respecter les dispositions 8.1.5.3 et 8.1.5.4 de l'arrêté préfectoral DRE n°2015-142 du 3 août 2015 pour les installations exploitées au 35, route du bassin n°6 à Gennevilliers.

Par arrêté DCPPAT n°2019-162 en date du 2 octobre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société Mazeau Recyclage de respecter les dispositions 8.1.5.3 et 8.1.5.4 de l'arrêté préfectoral DRE n°2015-142 du 3 août 2015 pour les installations qu'elle exploite au 35, route du bassin n°6 à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis de décision DCPPAT n°2019-167 du 21 octobre 2019 dispensant la société Transport Réunis Services, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de réalisation d'une évaluation environnementale relative à l'exploitation d'une nouvelle activité de transit et regroupement de balles de papiers/cartons et plastiques relevant de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées sise au 1 à 5 route de la Seine à Gennevilliers.

Par décision DCPPAT n°2019-167 du 21 octobre 2019 le préfet des Hauts-de-Seine a dispensé la société Transport Réunis Services, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de réalisation d'une évaluation environnementale relative à l'exploitation d'une nouvelle activité de transit et regroupement de balles de papiers/cartons et plastiques relevant de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées sise au 1 à 5 route de la Seine à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DCPPAT n°2019-169 du 23 octobre 2019, imposant à la société Sport Auto International, exploitante de l'installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usages (VHU) située au 4b, rue de Lille à Nanterre, la liquidation partielle des astreintes financières journalières imposées par arrêté préfectoral DRE n°2017-69 du 20 mars 2017.

Par arrêté préfectoral DCPPAT n°2019-169 du 23 octobre 2019 le préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société Sport Auto International, exploitante de l'installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usages (VHU) située au 4b, rue de Lille à Nanterre la liquidation partielle des astreintes financières journalières imposées par arrêté préfectoral DRE n°2017-69 du 20 mars 2017, à la suite du non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral DRE n°2016-95 du 15 juillet 2016 portant respect des mesures conservatoires, édictées par l'arrêté préfectoral DRE n°2015-244 du 20 novembre 2015.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Nanterre, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DCPPAT n°2019-170 du 23 octobre 2019, imposant à la société Sport Auto International, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, une consignation d'un montant de 12 700 euros jusqu'au respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n°2016-94 en date du 15 juillet 2016, pour le site qu'elle exploite à Nanterre, 4b, rue de Lille.

Par arrêté préfectoral DCPPAT n°2019-170 du 23 octobre 2019 le préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société Sport Auto International, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, une consignation d'un montant de 12 700 euros jusqu'au respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n°2016-94 en date du 15 juillet 2016, pour le site qu'elle exploite à Nanterre, 4b, rue de Lille.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Nanterre, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DCPPAT n°2019-172 du 28 octobre 2019, portant modification de l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2019-163 du 2 octobre 2019 mettant en demeure la société EDF TAC de respecter les articles 20 et 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour les installations exploitées 212, avenue d'Argenteuil à Gennevilliers.

Par arrêté DCPAT n°2019-172 en date du 28 octobre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a modifié l'arrêté préfectoral DCPAT n°2019-163 du 2 octobre 2019 mettant en demeure la société EDF TAC de respecter les articles 20 et 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour les installations exploitées 212, avenue d'Argenteuil à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n°2019-191, du 5 décembre 2019, mettant en demeure la société REP VEOLIA de respecter les dispositions des articles 6.2 et 7.5.2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 autorisant la modification de la plate forme de transit et traitement de matériaux et de déchets qu'elle exploite au 14, chemin des Petits Marais, à Gennevilliers.

Par arrêté DCPAT n°2019-191 du 5 décembre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société REP VEOLIA, dont le siège social est situé à Nanterre, 28, boulevard Pesaro, de respecter les dispositions des articles 6.2 et 7.5.2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 autorisant la modification de la plate forme de transit et traitement de matériaux et de déchets qu'elle exploite au 14, chemin des Petits Marais, à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n°2019-199, du 30 décembre 2019, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2019-191 du 5 décembre 2019 mettant en demeure la société REP VEOLIA de respecter les dispositions des articles 6.2 et 7.5.2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 autorisant la modification de la plate forme de transit et traitement de matériaux et de déchets qu'elle exploite au 14, chemin des Petits Marais, à Gennevilliers.

Par arrêté DCPAT n°2019-199 du 30 décembre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a modifié l'arrêté n°2019-191 en date du 5 décembre 2019 mettant en demeure la société REP VEOLIA, dont le siège social est situé à Nanterre, 28, boulevard Pesaro, de respecter les dispositions des articles 6.2 et 7.5.2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 autorisant la modification de la plate forme de transit et traitement de matériaux et de déchets qu'elle exploite au 14, chemin des Petits Marais, à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2020-14 portant cessibilité, au bénéfice de la société Citallios, des parcelles nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRE/BELP n° 2013-187 du 15 novembre 2013 portant Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), au profit de la commune, du projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté DRE/BELP n° 2016-167 du 28 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2013-187 du 15 novembre 2013 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune, le projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne pour acter de son transfert au bénéfice de la S.A.E.M. Citallios ;

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2018-161 du 13 novembre 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2013-187 du 15 novembre 2013 et relative au projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-126 du 13 août 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section A n°12, n°15, n°19, n°40, n°24 et n°25, et section O n°40, n°39, n°28 et n°27 nécessaires à l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Vu l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 30 septembre 2019 au 14 octobre 2019 inclus ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 30 septembre 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le certificat du maire de Clichy-la-Garenne du 15 octobre 2019 attestant de l'affichage en mairie de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 8 novembre 2019 ;

Vu le courrier du 15 janvier 2020 du représentant de la société Citallios demandant la prise de l'arrêté de cessibilité, au profit de la société Citallios, des parcelles nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de société Citallios, les parcelles nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne et figurant sur l'état et les plans parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la société Citallios et le maire de Clichy-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 10 février 2020

Le préfet,
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet:

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>